

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 février 2006 à 16 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Claude Lacasse  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

---

#### **CE-2006-123-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2006-124-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2006-125-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 FÉVRIER 2006**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 février 2006, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2006-126-DEC CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC SUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'un comité avait été créé pour la rédaction d'un protocole sur le financement des infrastructures devant servir au financement de projets par les promoteurs ;

ATTENDU QUE suite au rapport de ce comité, le Comité exécutif et le Conseil de la Ville de Terrebonne ont statué et adopté un protocole type qui sert actuellement au financement d'infrastructures à être payées par les promoteurs ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a créé le comité de coordination au développement municipal (CCDM) qui voit à la planification des projets de développement de la Ville et qu'à plusieurs reprises il y a eu des discussions à ce comité relatives au financement de grands projets, tels que échangeurs, collectrice principale et autres ;

ATTENDU QUE depuis le regroupement des trois (3) villes, aucune politique claire n'a été établie concernant le financement de ces infrastructures majeures ;

ATTENDU QU'il serait opportun qu'une telle politique soit élaborée pour clarifier cette situation et éviter le cas par cas autant que faire se peut ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de créer un comité ad hoc sur le financement des infrastructures ayant pour mandat de définir une politique concernant le financement des infrastructures majeures.

QUE ce comité soit composé de :

- M. Denis Levesque, directeur général ;
- M. Michel Morin, conseiller municipal ;
- M. Daniel Bélec, chef de cabinet du Maire ;
- M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;
- Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;
- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- Toute personne que le comité jugera opportun de s'adjoindre.

Ce comité sera sous la responsabilité du Directeur général.

---

**CE-2006-127-REC      ÉCHANGEUR/ AUTOROUTE 640 / SECTEUR  
LACHENAIE**

ATTENDU QUE le 3 avril 2003 le ministère des Transports du Québec et la Ville de Terrebonne signaient l'entente numéro 51-141 relativement à la construction d'un échangeur sur l'autoroute 640 dans le secteur Lachenaie;

ATTENDU QUE depuis la date de la signature de ladite entente, la construction du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur a été finalisée et qu'il est ouvert à la population depuis plus d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'ouverture de l'hôpital amène un trafic important sur la montée des Pionniers seule voie directe à l'hôpital;

ATTENDU QU'il arrive fréquemment que les véhicules d'urgence sont bloqués dans le trafic le soir et le matin;

ATTENDU QU'il est important de procéder dans les meilleurs délais à la construction de l'échangeur, tel que mentionné à l'entente numéro 51-141 signée par les parties le 3 avril 2003;

ATTENDU les demandes des Directions de la police et de l'incendie de la Ville de Terrebonne transmises au ministère des Transports du Québec concernant la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à la construction du viaduc pour des motifs de sécurité publique;

ATTENDU la réponse du ministère des Transports du 1<sup>er</sup> février 2006 indiquant qu'il est en attente de la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et que les travaux pourraient débuter dès la réception de ce certificat;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil la collaboration du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, et du Ministre des Transports du Québec, M. Michel Després, afin que soit émis sans délai le certificat d'autorisation permettant de procéder à la construction du viaduc.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au Ministre des Transports du Québec, à Mme Jocelyne Caron, députée du comté de Terrebonne, et à M. Luc Thériault, député du comté de Masson.

---

**CE-2006-128-DEC      VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 173, 174, 175, 520 ET 518 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE À LA SOCIÉTÉ 4306945 CANADA INC. (NELMAR INC.) / MODIFICATION DES CONDITIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le 30 janvier 2006, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne acceptait la promesse d'achat présentée par la société 4306945 Canada inc. (ci-après « Nelmar ») datée du 9 janvier 2006 ainsi que les conditions mentionnées à la lettre du 10 janvier 2006, et ce, aux termes de la résolution numéro 25-01-2006 ;

ATTENDU QUE Nelmar avait l'intention de construire son bâtiment en deux (2) phases et que la première phase était constituée d'un bâtiment ne représentant que 3,9% de la superficie du terrain vendu en contrepartie de laquelle Nelmar devait verser une compensation monétaire représentant les taxes foncières;

ATTENDU QUE Nelmar n'entend plus construire son bâtiment en deux (2) phases mais bien en une (1) seule phase dans les douze (12) mois de la date de signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'aux termes de ladite lettre du 10 janvier 2006 dûment acceptée par le Conseil et plus particulièrement à son dernier paragraphe, il a été convenu entre les parties « qu'un crédit sera octroyé à l'Acheteur si celui-ci procède à la construction substantielle de la deuxième phase du projet, et ce, avant la fin de l'année 2009 » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Ville de Terrebonne confirme le remboursement du dépôt de 93 422,40\$ considérant qu'un bâtiment sera érigé au cours de l'année 2006 conformément aux termes et conditions énoncés à l'acte de vente.

Que le trésorier soit autorisé à rembourser ledit montant à 4306945 Canada inc. (Nelmar inc.) dès réception d'une copie du permis de construction dûment émis, le tout conditionnellement à ce que le permis contienne les deux (2) phases de construction du bâtiment correspondant à une superficie d'implantation de 10% ou plus.

---

**CE-2006-129-DEC      MAINLEVÉE PARTIELLE / DOMAINE DES MOULINS INC. / PARTIES DES LOTS 2 914 736, 2 914 839, 2 914 813 ET 2 915 168**

ATTENDU QUE des créances de Domaine des Moulins inc. ont fait l'objet de jugements suite à des procédures de recouvrement et de règlement hors cour ;

ATTENDU QUE ces créances sont protégées par une (1) hypothèque conventionnelle affectant les parties des lots 2 914 736, 2 914 839,

2 914 813 et 2 915 168 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 554036 ;

ATTENDU QUE les sommes exigibles pour obtenir mainlevée de l'hypothèque sur les lots ci-dessus mentionnés ont été payées en respect de l'entente intervenue entre les parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accorder mainlevée générale et finale et de consentir à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie y incluant la clause de prise en paiement et clause de droit résolutoire en sa faveur par la compagnie Domaine des Moulins inc., tel que mentionné à l'acte préparé par Me Serge Cadieux, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2006-130-DEC      NOMINATION / COMMIS DE BUREAU SR /  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET  
FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste commis de bureau sr à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Jean, directeur par intérim des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Lucie Croteau au poste de commis de bureau sr à la Direction de l'administration et finances, classe 5, à compter de la date à laquelle son affectation temporaire actuelle d'une durée indéterminée prendra fin, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2006-131-REC      MESURE DISCIPLINAIRE / APPARITEUR-  
CONCIERGE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur par intérim des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de trois (3) journées de suspension sans solde pour un employé appariteur-concierge ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Michel Jean et Claude Lamontagne relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Jean, directeur par intérim des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées de suspension comme mesure disciplinaire pour un employé appariteur-concierge de la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2006-132-DEC NOMINATION / POMPIERS / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE les effectifs autorisés par le Conseil de la Ville de Terrebonne sont de 60 pompiers, 12 lieutenants, 8 pompiers préventionnistes et 4 recrues ;

ATTENDU QUE les effectifs actuels sont de 53 pompiers, 12 lieutenants et 8 pompiers préventionnistes et 1 recrue ;

ATTENDU QUE suite au dernier concours de sélection numéro 2005-07 pompier, 9 candidats ont réussis les examens et répondent aux exigences ;

ATTENDU QUE les coûts ont été prévus au budget d'opération de la Direction de l'incendie 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Jean, directeur par intérim des ressources humaines, et de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, de nommer :

	Date d'embauche
Patrick Lessard	16 février 2006
Frédéric Bonsaint	17 février 2006
Anthony Comeau	18 février 2006
Yves Besner	19 février 2006
Yvon Boudreau	20 février 2006
Maxime Racicot	21 février 2006
Pascal Tourageau	22 février 2006
Marc Charland	23 février 2006
Steve Savaria	24 février 2006

aux postes de « pompiers à temps partiel » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie.

---

**CE-2006-133-DEC PRÊT D'UN POLICIER À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'École nationale de police du Québec désire obtenir le prêt de service d'un membre de la Direction de la police en guise d'instructeur pour le programme de base des nouveaux étudiants ;

ATTENDU QU'un contrat de trois (3) ans sera signé avec la Direction et une possibilité de renouvellement de deux (2) ans supplémentaires ;

ATTENDU QUE le salaire est remboursé par l'École nationale de police du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que ce dernier soit autorisé à poursuivre les négociations avec l'École nationale de police du Québec afin d'obtenir toutes les conditions se rattachant à ce prêt de service pour pouvoir produire un rapport détaillé au Comité exécutif.

---

**CE-2006-134-DEC ACCEPTATION / OFFRES DE SERVICE / REMORQUAGE – SECTEURS 1-2-3-4-5-6**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres de service pour le remorquage dans les secteurs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 (ODS-2005-02);

ATTENDU QUE cinq (5) offres de service ont été reçues et ouvertes le 20 décembre 2005 à 11 h 01, à savoir :

Remorquage G. Levesque  
Garage Lussier inc.  
Carrosserie 440 inc.  
Maxi Auto Cam inc. (Remorquage Sylvain 1991 enr.)  
A.L. Remorquage et Carrosserie du Carrefour inc.

ATTENDU QUE les offres de service suivantes se sont avérées conformes selon le rapport daté du 2 février 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, à savoir ;

<b>Secteur 1</b>	A.L. Remorquage et Carrosserie du Carrefour inc.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Garage Lussier inc.
<b>Secteur 4</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 5</b>	A.L. Remorquage et Carrosserie du Carrefour inc.
<b>Secteur 6</b>	Maxi Auto Cam inc. (Remorquage Sylvain 1991 enr.)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter les offres de services suivantes :

<b>Secteur 1</b>	A.L. Remorquage et Carrosserie du Carrefour inc.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Garage Lussier inc.
<b>Secteur 4</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 5</b>	A.L. Remorquage et Carrosserie du Carrefour inc.
<b>Secteur 6</b>	Maxi Auto Cam inc. (Remorquage Sylvain 1991 enr.)

datées du 14, 16, 19 et 20 décembre 2005, pour le remorquage dans divers secteurs, le tout pour un montant déterminé par la Ville pour chaque type de remorquage selon le règlement de tarification.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0014 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-135-DEC      ADOPTION DE SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES « FORD » POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de trois (3) véhicules « Ford » pour la Direction de la police (SOU-2006-07);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 janvier 2006 à 11 h 01, à savoir :

Des Seigneurs Ford	80 514,87\$
Terrebonne Ford	83 409,23\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Des Seigneurs Ford s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 février 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de police, d'accepter la soumission de la compagnie **DES SEIGNEURS FORD**, datée du 31 janvier 2006, pour l'achat de trois (3) véhicules « Ford » pour la Direction de la police, le tout pour un montant

de 80 514,87\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et que ce montant soit remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0019 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-136-DEC      ADOPTION DE SOUMISSION / ACQUISITION  
D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT VOCAL  
NUMÉRIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition d'un système d'enregistrement vocal numérique (SOU-2006-09);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 janvier 2006 à 11 h 01, à savoir :

Afcantec inc.	34 507,50\$
V.S.I. Télécom inc.	37 705,20\$
K.M. & T. inc.	39 482,33\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Afcantec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 février 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **AFCANTEC INC.** datée du 24 janvier 2006, pour l'acquisition d'un système d'enregistrement vocal numérique, le tout pour un montant de 34 507,50\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0020 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-137-DEC      ACHAT POUR REMPLACEMENT D'UN  
VÉHICULE ACCIDENTÉ**

ATTENDU QUE la location de deux (2) véhicules vient à terme, soit le véhicule Chevrolet Malibu 2003 (V.A. # 110) et le Ford Winstar 2003 (V.A. # 111);

ATTENDU QUE le bail prend fin le 17 avril 2006 pour le véhicule numéro V.A. # 110 ;

ATTENDU QUE le bail prend fin le 26 avril 2006 pour le véhicule numéro V.A. # 111 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de procéder à l'achat des véhicules Chevrolet Malibu 2003 (V.A. # 110) au montant de 9 796,90\$ (taxes en sus) et Ford Winstar 2003 (V.A. # 111) au montant de 12 962,60\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0027 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-138-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL  
D'OFFRES / REMPLACEMENT DE VÉHICULES  
SUITE À L'EXPIRATION DU BAIL DE  
LOCATION**

ATTENDU QUE les véhicules Chevrolet Malibu 2003 (V.A. # 110) du bureau de l'éthique professionnelle et le Ford Winstar 2003 (V.A. # 111)

de la section des enquêtes sont deux (2) véhicules de location dont les baux viennent à échéance les 17 et 26 avril 2006 ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit remplacer ces véhicules afin de maintenir sa flotte de véhicules à jour et pour les besoins du service, la Direction a prévue les sommes nécessaires dans son budget d'opération 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres pour la location de deux (2) véhicules pour un montant estimé à 8 100\$ à raison de 450\$ par mois par véhicule pour une durée de neuf (9) mois.

---

**CE-2006-139-DEC      CONCEPTUALISATION DES DEMANDES DE  
MODIFICATION            AU            SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC LES  
MOULINS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, produire à la MRC Les Moulins, une cartographie précise ainsi qu'un argumentaire permettant de cerner les demandes municipales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services de la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, datée du 13 décembre 2005, afin d'assister la Ville de Terrebonne dans la conceptualisation des demandes de modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins, le tout pour un montant n'excédant pas 23 478,15\$ (t.t.c.) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-611-00-411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0026 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-140-DEC      FERMETURE / RUE DES BÂTISSSEURS**

ATTENDU le tracé original de la rue des Bâtisseurs dans le parc industriel 640 est qui prévoit un bouclage avec le boulevard des Entreprises ;

ATTENDU la construction prochaine du centre de distribution Rona, sur le boulevard des Entreprises, ainsi que la venue de l'entreprise Nelmar sur un lot contigu, rue des Bâtisseurs, ce qui commande la fermeture de cette rue ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a été consultée sur la fermeture éventuelle de la rue des Bâtisseurs ;

ATTENDU QUE le CCDM a étudié et recommande la fermeture de la rue telle que proposée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise la fermeture de la rue des Bâtisseurs selon les paramètres de configuration routière applicables et selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---



**CE-2006-141-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE DE PASSAGE / ROBERT &  
GILLES DEMERS INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude personnelle et temporaire de passage en faveur de la compagnie Robert & Gilles Demers inc. sur l'emprise de la servitude concédée en faveur de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. et d'Hydro-Québec, soit une partie du lot 520 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne ; ladite partie de lot est démontrée au plan préparé par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 6929 de ses minutes.

Que ladite servitude soit soumise aux conditions suivantes :

- 1) Que la servitude soit personnelle et incessible et que la compagnie Robert & Gilles Demers inc. ne puisse pas vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui en résultant sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du VENDEUR, sous peine de nullité. Advenant la dissolution de ladite compagnie, la servitude s'éteindra de plein droit ;
- 2) Que ladite servitude soit temporaire, c'est-à-dire que la présente servitude prendra fin dès la cessation par l'entreprise de ses activités d'exploitation commerciale d'une sablière ;
- 3) Que la compagnie TransCanada (TransCanada PipeLines Limited) autorise par écrit l'octroi de la présente servitude de passage en faveur de la compagnie Robert & Gilles Demers inc., étant donné que la servitude en leur faveur est constituée de droits exclusifs ;
- 4) Que la compagnie TransCanada (TransCanada PipeLines Limited) autorise par écrit la Ville de Terrebonne à octroyer ladite servitude de passage en faveur de la compagnie Robert & Gilles Demers inc. et qu'elle renonce ainsi, temporairement, à son droit exclusif. La Ville de Terrebonne s'engage à obtenir auprès de TransCanada les autorisations nécessaires ;
- 5) Que la Ville de Terrebonne procède aux mêmes vérifications auprès d'Hydro-Québec et qu'elle obtienne les autorisations nécessaires aux fins de la présente, si nécessaire ;
- 6) Que la compagnie Robert & Gilles Demers inc. dégage la Ville de Terrebonne de toute responsabilité pour d'éventuels bris, dommages physiques ou autres préjudices encourus sur les équipements ou infrastructures localisés dans la servitude concédée en faveur de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (inscr. # 632520) et d'Hydro-Québec (inscr. # 463730, inscr. # 630644). Par conséquent, la Ville de Terrebonne ne sera en aucun cas tenue responsable d'éventuels dommages financiers.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de Robert & Gilles Demers inc.

---

**CE-2006-142-DEC      RADIATION DE LA CLAUSE RÉGULATOIRE /  
160802 CANADA INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par l'ancienne Ville de Terrebonne à la compagnie 160802 Canada inc. est intervenu le 19 décembre 1996 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1130240 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit conformément à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie 160802 Canada inc., tel que mentionné à l'acte préparé par Me Paul Larocque, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2006-143-REC      SABLIÈRE JEAN VILLENEUVE / LETTRE  
D'ENGAGEMENT / AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

ATTENDU le dossier présenté par M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, concernant la réfection du chemin du Curé-Barrette et le versement par la compagnie Jean Villeneuve Sablière (3093-4459 Québec inc.) d'un montant pour ce faire ;

ATTENDU la lettre d'engagement présentée par M. Marc-André Fullum à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la lettre d'engagement de la compagnie Jean Villeneuve Sablière (3093-4459 Québec inc.) en vertu de laquelle un montant de 10 000\$ par année sera versé à la Ville pour un montant total de 100 000\$. En contrepartie la Ville procédera à la réfection du chemin du Curé-Barrette, le tout

étant conditionnel à l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en ce qui a trait à l'exploitation de la sablière.

---

**CE-2006-144-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

Président

---

Secrétaire